COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Novembre 2021

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L. SAMME E. STENGER C. TURGNE F.
Absent excusé : MM /

Secrétaire de séance : M. Cédric GABET

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- vis sur le projet éolien de Saint Pierre la Noue
- Délibération pour le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
- Décision modificative n°2 : travaux SDEER remplacement horloge vétuste
- Aménagement de l'espace public (parkage de containers poubelle)
- Informations et questions diverses
  - Remplacement du véhicule communal
  - Téléphonie
  - Repas du 3ème âge
  - Noël des enfants

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, madame le Maire déclare la séance ouverte.

Avis sur le projet éolien « Ferme éolienne de Saint Pierre La Noue »

Après avoir pris connaissance du résumé non-technique de l'étude d'impact pour le projet d'une « ferme éolienne » sur la commune voisine de St Pierre La Noue, envisageant l'implantation de 6 éoliennes, Madame le Maire demande aux conseillers de donner leur avis sur ce projet.

Après en avoir discuté, il en ressort l'importance de déterminer un schéma de territoire cohérent car certains sont plus concernés que d'autres par l'implantations d'éoliennes, notre secteur étant déjà bien impacté par rapport aux communes du littoral par exemple. De nuit on constate déjà tout autour de Landrais des points lumineux rouges…
Derrière chaque source d'énergie, il y a toujours des nuisances visuelles, sonores…et on les préfère généralement chez les autres.
Sans cadre réglementaire c'est la porte ouverte à tout et n'importe quoi.

Madame le Maire demande aux conseillers un vote de principe sur le projet éolien prévu sur la commune de Saint Pierre La Noue.

Les conseillers votent à 1voix pour (M. TURGNE F.), 8voix contre (MM CHARRON E, DAHERON J, FERCHAUD JC, GABET C, GRASSO C, GRELET C, GRELET M, SAMME E.) et 5 abstentions (MM BETHOULE S, MARCHAIS O, MOINARD P, PINAUD L, STENGER C.)
Ce vote de principe servira de positionnement à Madame le Maire lorsque ce projet sera présenté pour avis à la Communauté de Communes Aunis Sud

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires

Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.
Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des **heures complémentaires** dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).
Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

A défaut d'octroi d'un repos compensateur, la compensation des heures supplémentaires donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **:**

Article 1er : Bénéficiaires de l'IHTS.

Peuvent bénéficier des IHTS les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants *:*

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou emplois
Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, de 1ère classe…	Adjoint technique
Administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, de 1ère classe…	Adjoint administratif

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Compensation

La compensation des heures supplémentaires est réalisée soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Majoration des heures complémentaires
L'indemnisation des heures complémentaires sera majorée.
Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.
Article 4 : Contrôle
Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
Article 5 : La périodicité de versement
Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : Clause de revalorisation
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
Article 7 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Article 8 : La date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification *(non-rétroactivité des actes administratifs)*.

Madame le Maire fait part au conseil du souhait de passer le poste d'adjoint technique à temps non complet (actuellement à 27h) à 35h en 2022 pour les besoins du service. L'étude financière de ce changement sera vue à la prochaine commission finances.

DM 2 -SDEER : Remplacement de l'horloge vétuste – rue de Beauregard

Madame le Maire informe les conseillers que le Syndicat Départemental d'Electrification doit procéder à des travaux de réparation du remplacement d'une horloge vétuste rue de Beauregard au Gué-Charreau (dossier EP203-1012)

Les travaux s'élèvent à 299.19 € HT (TVA récupérée par le Syndicat), avec une participation du Syndicat à hauteur de 50%, soit 161.50 € ; et une participation restante pour la commune de **161.49 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à **une décision modificative (DM 2)** afin de constater ces écritures d'ordre au budget et pouvoir payer ces travaux comme suit :

Section de fonctionnement		
	En dépenses au 022	-161.49 €
	au 023	161.49 €
Section d'investissement		
	En dépenses au 21534/041 :	161.49 €
	En recettes au 13258/041 :	161.49 €
	En dépenses au 21534 :	161.49 €
	En recettes au 021 :	161.49 €

Aménagement de l'espace public

Madame le Maire informe les conseillers du projet de créer un emplacement pour le stockage commun des containers poubelles pour les riverains qui n'ont pas de lieu de stockage, notamment au niveau du carrefour de la rue des 2 Moulins et de la rue du Logis.

Cet emplacement sera situé le long du mur sur l'espace public en face du bar-alimentation. Il sera réalisé en bois par les employés communaux.

Informations et questions diverses

Remplacement du véhicule communal : le Partner est actuellement hors service, le devis de réparation s'élève à 1 381.86 € pour réparer les triangles de suspension. Depuis 2020 plus de 2000 € de dépenses.

Des devis ont été demandés pour l'achat ou la location d'un nouveau véhicule. S'agissant d'un utilitaire les sommes sont conséquentes. N'ayant pas de capacité pour emprunter, madame le Maire propose la solution du « leasing » ce qui permettrait pour 300 € par mois d'avoir un véhicule en bon état.

Compte-tenu du peu de kilomètres effectués par an (environ 6000 kms), Monsieur PINAUD suggère une réparation du véhicule qui selon lui peut encore servir.

Monsieur MOINARD estime que les propositions faites sont trop onéreuses et se propose de faire des comparatifs. Ces propositions seront étudiées en commission finances.

Téléphonie : Madame le Maire informe qu'elle a demandé des devis pour améliorer la téléphonie. En effet, la mise en place d'un standard avec pluri lignes permettra une meilleure gestion au secrétariat. La mise en place d'un routeur et l'accès wifi aux différents locaux est maintenant nécessaire pour une utilisation optimum des différents outils informatiques et de téléphonie.

Repas des anciens : prévu le samedi 18 décembre 2021 à la salle des fêtes. Monsieur ARSONNEAU a été retenu comme traiteur et un duo de chanteurs de variétés françaises animera le repas. Les élus et leur conjoint, le personnel communal sont invités à partager ce moment de convivialité avec les aînés.

Noël des enfants : le Père Noël rendra visite aux petits landraisiens le dimanche 12 décembre à 14h30 à la salle des fêtes ou sera proposé un spectacle « Maldemer le Pirate » suivi d'un goûter.

Les élus disponibles sont les bienvenus pour l'organisation de cet après-midi récréatif. Mesdames Josiane DAHERON, Céline GRELET, Martine GRELET et Christelle GRASSO seront présentes.

11 novembre 2021 : la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h et cette année, comme le permet l'état sanitaire actuel, la population et les conseillers sont invités à y assister. On peut noter cette année la présence du corps de sapeurs-pompiers d'Ardillières, un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie.

Monsieur Fabrice TURGNE demande où en sont les travaux de la fibre. Madame le Maire précise que Chaban est raccordé et invite les personnes à consulter le site « Charente-Maritime très haut-débit » qui actualise très régulièrement l'avancée des travaux et l'éligibilité.

Madame Estelle CHARRON fait part aux conseillers que suite au passage du rotofile dans le cimetière il y aurait eu des plaintes de personnes pour des projections de pierres sur certaines tombes.

Madame le Maire demande à ce que ces personnes se manifestent en mairie afin que nous puissions constater mais qu'un gros travail a été fait pour l'entretien du cimetière et des précautions prises en amont. Monsieur PINAUD félicite les agents pour la propreté du cimetière.

Des riverains ont constaté également le passage régulier de voitures suspectes (trafic de drogue ?) sur Fondouce.

Madame le Maire dit que pour demander aux gendarmes d'intervenir, il faut en savoir plus sur le type de véhicules où le signaler aussitôt à la gendarmerie.

Sans autre question, Madame le Maire lève la séance et demande au public présent s'il a des questions.

Sans remarque particulière, les personnes présentes dans le public se sont présentées à la demande des conseillers.

Séance levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire,
Christelle GRASSO